REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DDSP 59

PROCES VERBAL

NTO

L'An deux mille douze, Le 30 mars à quinze heures trente-----

AFFAIRE OBJET

Procès verbal de constatations et de diligénces NOUS : Didier Perroudon, Contrôleur Général Directeur Départemental de la Sécurité publique du Nord

Officier de Police Judiciaire en résidence à LILLE

--- Nous, PERROUDON Didier, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la sécurité publique du Nord, garant de la légalité et du formalisme d'une éventuelle action des forces de l'ordre ce vendredi 30 mars 2012, constatons ce qui suit : ---

- Caractéristiques de l'événement:

Dans le cadre d'une intrusion illégale dans les locaux de l'UMP situé 216 Rue Solférino par environ 70 manifestants du Comité des Sans Papiers depuis 14H00, constatons qu'un rassemblement s'est également formé sur la voie publique devant le local précité---

Précisons que le comptage de ce rassemblement révèle la présence d'environ 100 manifestants---

DILIGENCES PREPARATOIRES :

J'ai mis en demeure les manifestants se trouvant à l'intérieur des locaux de l'UMP à 15H30 de quitter ces lieux avant 16H00.

DISPOSITIONS D'ORDRE JURIDIQUE :

S'agissant d'une intrusion illégale dans un lieu privé, le responsable du local UMP M. CATHELAIN Loic a requis la Préfecture de faire évacuer les manifestants dudit local. Le concours de la force publique a été octroyé par délégation du Préfet par le directeur de Cabinet du préfet Jean-Christophe BOUVIER.

Un service d'ordre improvisé a été mis en place composé de deux sections CRS (CRS 15), de 3 sections de CDI de la DDSP 59, et de deux équipages de la FMU afin de couper la circulation entre la Rue Solférino intersection Rue des Postes et la Place Philippe le Bon.

Déroulement du service : de 16H00 à 23h55

A 16H, malgré la mise en demeure effectuée à 15H30, les manifestants se trouvent toujours dans le local UMP, ainsi que sur la voie publique devant l'enseigne.

De 16h00 à 17h00 :

Vu le concours de la force publique octroyé le 30 mars 2012 par délégation du Préfet à M. Jean Claude Bouvier, Directeur de Cabinet du Préfet, nous ordonnant de procéder à l'expulsion des manifestants occupant de façon illicite les locaux du siège du parti politique UMP sis 216 rue Solférino à partir de 14H00.

Je donne pour instructions au Commissaire Divisionnaire Christophe POUKALO, chef du Service d'Ordre Public Départemental, revêtu de l'écharpe tricolore, de procéder aux sommations réglementaires.

Avant de pouvoir évacuer les manifestants occupant le local UMP, il convient de déplacer les manifestants qui se sont mis en barrage sur la voie publique devant ledit local.

A 16h15, les sommations réglementaires sont prononcées en ces termes « Obéissance à la loi. Dispersez vous! » au moyen d'un mégaphone,

Laissons s'écouler quelques instants. L'attroupement ne se disperse pas.

Dès lors, il est procédé à la première sommation en ces termes: « Première sommation, nous allons faire usage de la force! »

Laissons à nouveau s'écouler quelques instants et il est procédé à la dernière sommation en ces termes: « Dernière sommation, nous allons faire usage de la force! »

Les manifestants ne réagissent pas et entament un mouvement de résistance passive en forme de barrage, bien décidés à ne pas quitter les lieux.

Dès lors, et après avoir estimé que la possibilité laissée aux manifestants de se retirer sans difficulté vers la Place Philippe Le Bon existait, deux sections de CRS sont engagées et procèdent à l'évacuation des lieux au moyen d'une vague de refoulement.

La recherche du contact avec les forces de l'ordre, la pugnacité, la détermination utilisées obligent à renforcer les deux sections CRS par une section CDI et à l'usage de gaz lacrymogène à une reprise.

Il est à noter qu'après les sommations, le leader des Sans Papiers Roland Diane, s'est mis de manière ostentatoire devant les manifestants avec une gestuelle d'opposition face aux forces de l'ordre.

Les effectifs CRS prennent position en barrage d'arrêt à proximité de la Place Philippe Le Bon.

La présence des forces de l'ordre consiste alors à matérialiser un rideau d'isolement pour éviter un éventuel retour des manifestants devent le local de l'UMP.

A l'issue de cette action, la même procédure de sommations est effectuée à 16H25 à l'intérieur du local UMP afin d'évacuer les lieux des manifestants qui l'occupent illégalement.

Évacuons les manifestants un par un avec deux sections CDI afin qu'ils soiei contrôlés à l'extérieur par des effectifs de la Police aux Frontières.

A 17H, le local UMP est complètement évacué.

Au cours de ces différences actions, aucune blessure sur les fonctionnaires d police n'est à déplorer.

Au total, sept manifestants qui se trouvaient à l'intérieur du local UMP son interpellés par les effectifs PAF: 6 individus sont mis en garde à vue pou séjour irrégulier sur le territoire national et un individu est ramené au centra pour vérification d'identifé.

De 17H à 23H55:

Suite à ces événements, et sur initiative du leader des Sans Papiers Rolanc Diane, une manifestation de voie publique illégale se dirige d'abord vers le Place de la République puis ensuite devant l'Hôtel de Police situé 19 rue Marquillies. Ces derniers restent sur le parvis du commissariat jusqu'à 23H5; puis se disloquent.

Dès le début de cet événement, Mr le Procureur de la République était tenu

eur Général

informé du déroulement de cette action de maintien de l'ordre.

Dont procès verbal.